



CAMPAGNES DE VIDANGES 2023-2024 **Organisées par le SPANC** **De la Communauté de Communes du Pays de Bray**

Des mauvaises odeurs, des écoulements ralentis, la date de la dernière vidange inconnue ?

AVEZ-VOUS PENSÉ À FAIRE VIDANGER VOTRE FOSSE ?

Contrairement aux idées reçues, la fosse (qu'elle soit septique ou toutes eaux) doit être vidangée régulièrement pour fonctionner correctement.

La matière ne disparaît pas, les boues s'accumulent et si la fosse n'est pas vidangée, elle ne retiendra plus les matières solides générant odeurs, problèmes d'écoulements et colmatage irréversible du système de traitement.

LA VIDANGE, NORMALEMENT, C'EST TOUS LES 4 ANS...

Réglementairement et pour son bon fonctionnement, la fosse doit être vidangée lorsque les boues atteignent 50% du volume utile. Pour une fosse correctement dimensionnée, ce volume est en général atteint en 4 ans.

La vidange doit être réalisée par une entreprise ayant reçu un agrément préfectoral, conforme à la loi (Article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique).

N'ATTENDEZ PAS LES PROBLEMES POUR AGIR !

Afin d'aider ses usagers, le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** de la Communauté de Communes du Pays de Bray propose un service d'entretien (vidange) des Assainissements Non Collectifs par un vidangeur agréé.

L'entreprise NEELS a été choisie à l'issue d'une procédure d'appel d'offres pour ses **compétences, sa qualité de travail et le prix proposé pour la réalisation des prestations demandées.**

La mutualisation des interventions permet à la collectivité de vous proposer **un service économiquement avantageux** pour entretenir préventivement votre installation d'assainissement non collectif (Voir tarifs joints au règlement ci-contre).

Les frais afférents à la vidange de la fosse sont à la charge de l'occupant des lieux.

Le bon de commande au verso doit être renvoyé à :

Communauté de Communes du Pays de Bray
2 rue d'Hodenc BP8
60650 LACHAPELLE-AUX-POTS

Renseignements au 03 44 81 35 26, ou par mail contact@cc-paysdebray.fr



BON DE COMMANDE

Partie détachable à renvoyer à la Communauté de Communes (adresse au dos)

Je soussigné(e) fais appel à la Communauté de Communes du Pays de Bray pour effectuer l'entretien courant de mon dispositif d'assainissement non collectif.

J'ai pris connaissance et accepte les conditions générales du service entretien jointes au présent document. Je m'engage à payer le montant réel de la prestation additionnée des frais de Gestion du SPANC sur la base de la fiche d'intervention de l'entreprise.

Campagne D'automne 2023 : du 30 octobre au 17 novembre 2023 (envoi avant le 20/09)

Campagne de Printemps 2024 : du 25 mars au 12 avril 2024 (envoi avant le 21/02)

L'installation à vidanger est située :

Adresse : CP : Commune :

Tél (obligatoire pour pouvoir vous contacter rapidement) :

Adresse de facturation si différente :

Adresse : CP : Commune :

Renseignements indispensables pour la programmation de l'intervention :

Fosse septique Bac dégraisseur Fosse toutes eaux
 Microstation Autre :

Année de la dernière vidange réalisée :

Volume total indicatif à vidanger :

Longueur de tuyau nécessaire : moins de 50m plus de 50m plus de 100m

Autres remarques éventuelles sur le prétraitement, (accès difficile, dégagement des regards à réaliser, ...) :

.....
.....

Vos disponibilités/indisponibilités particulières :

.....
.....

J'ai pris connaissance et j'accepte les tarifs 2023-2024 joints au présent bon de commande, sur la partie détachable que j'ai gardé en ma possession

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



Conditions générales du service entretien (Partie détachable à conserver par l'utilisateur)

Article 1 : Objet et étendue du service

Afin de faire bénéficier ses habitants de prix intéressants, la Communauté de Communes du Pays de Bray a passé un marché pour la vidange programmée (2 campagnes annuelles) des assainissements individuels.

Chaque usager est libre de recourir ou non à cette prestation. L'utilisateur s'engage à se rendre disponible dans la mesure du possible pour que le prestataire organise ses tournées de façon à limiter ses déplacements et à optimiser le service.

Cette prestation de service ne s'applique qu'à des ouvrages d'assainissement non collectif desservant des constructions à usage d'habitation et traitant des effluents domestiques. Elle ne s'applique pas aux installations à vocation artisanale ou industrielle et ne constitue pas un engagement de la collectivité à maintenir l'installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement. Elle ne prend pas en compte les interventions d'urgences qui devront faire l'objet d'un échange commercial direct entre l'utilisateur et un vidangeur agréé, sur la base de tarifs libres.

Article 2 : Prestation

La prestation comprend :

- la vidange et le nettoyage du système de prétraitement (fosse, bac à graisses, préfiltre intégré ou séparé),
- le nettoyage des regards (regard de collecte et/ou regard de répartition de l'épandage),
- le curage des canalisations situées entre la fosse et les regards cités précédemment,
- un contrôle du bon écoulement,
- la remise à niveau de la fosse avec l'eau régénérée de la fosse (ou de l'eau fournie par l'utilisateur*),
- la délivrance à l'utilisateur d'un certificat de vidange précisant la date, les prestations effectuées, et le transport et l'élimination des boues dans un site agréé.

La remise en eau totale des ouvrages après vidange sera effectuée par l'utilisateur à ses frais et à partir de sa propre installation d'adduction d'eau*.

Afin de prévenir toute déformation des ouvrages liée à la pression du terrain, celle-ci sera réalisée immédiatement après vidange.

La prestation n'intègre pas le remplacement d'appareils ou de matériaux filtrants.

*Si l'intervention du camion presse est impossible pour une raison dépendante du prestataire ou de l'utilisateur,

Article 3 : Bon de commande

Si l'utilisateur souhaite recourir à cette prestation, il s'engage à passer commande à la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Suite à cette commande, l'entreprise NEELS, vidangeur retenu par la Communauté de Communes du Pays de Bray, vous contactera par téléphone pour convenir de la date et de l'heure approximative du rendez-vous et confirmera ensuite par courrier 8 jours avant l'intervention. Les vidanges seront réalisées en présence du propriétaire et/ou du locataire ou de son représentant apte à signer le devis de l'intervention.

Article 4 : Désistement

L'utilisateur peut exceptionnellement se désister sur présentation d'un justificatif. L'acceptation du désistement est laissée à l'approbation de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Le justificatif devra parvenir à la Communauté de Communes du Pays de Bray, par courrier ou par e-mail, dans un délai de 72 heures avant l'intervention. Passé ce délai, le forfait de déplacement et la redevance pour frais de gestion seront facturés selon les conditions tarifaires en vigueur.

Article 5 : Intervention

Pour éviter tout contentieux ultérieur, toute intervention programmée ne pourra être effectuée qu'après signature par le propriétaire ou par son représentant du devis de l'intervention.

Suite à la prestation, le vidangeur établit une fiche d'intervention suivant les conditions techniques réelles rencontrées, le tarif de base peut être majoré en cas de regards scellés et non dégagés par l'utilisateur, d'éloignement de l'installation, de volume plus important à vidanger.

Un exemplaire de cette fiche d'intervention sera remis à la Communauté de Communes du Pays de Bray et un autre exemplaire sera remis au particulier.

Le vidangeur se réserve le droit de refuser l'exécution de certaines tâches, notamment lorsque celles-ci sont susceptibles d'endommager l'installation ou son environnement.

En cas de manquement au rendez-vous ou pour toute intervention commandée mais irréalisable sur le terrain (regards inaccessibles, non localisés, occupant absent et non représenté...) et ayant fait l'objet d'un déplacement, celui-ci sera dû et facturé selon les conditions tarifaires en vigueur.



Conditions générales du service entretien (Partie détachable à conserver par l'utilisateur)

Article 6 : Facturation

La Communauté de Communes du Pays de Bray enverra à l'utilisateur la facture finale correspondante à la prestation réalisée par le vidangeur. L'utilisateur dispose d'un délai de trente jours à réception du titre de recette pour effectuer son règlement auprès du Trésor Public.

Chaque intervention fera l'objet, en sus des prestations facturées par le prestataire, d'une redevance pour frais de gestion au profit de la Communauté de Communes du Pays de Bray (vidange de fosse avec ou sans prestation supplémentaire, vidange d'éléments indépendants seuls ou déplacement sans intervention). Ces frais sont fixés à **20,00 € TTC**.

Article 7 : Réclamations

L'utilisateur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la vidange, pour formuler d'éventuelles observations. La Communauté de Communes du Pays de Bray ne saurait être tenue pour responsable de toutes dégradations ou tout accident commis par le vidangeur chez l'utilisateur. Pour tout litige dans l'application de la présente prestation, le Tribunal Administratif sera le seul compétent.

TARIFS 2023-2024

Prestation		Prix total en euros TTC
P R E S T A T I O N D E B A S E	Prestation de base : - programmation de l'intervention, - vidange d'une fosse toutes eaux, d'une fosse septique + bac dégraisseur ou d'une microstation, jusqu'à 4000 litres, - nettoyage du préfiltre incorporé, des regards, postes de relèvement et pompes, - ouvrages dégagés dont la vidange nécessite la mise en place de 30 mètres de tuyaux maximum, - curage des canalisations et test de bon écoulement, - remise à niveau de la fosse avec l'eau fournie par l'utilisateur, - établissement d'un bordereau d'intervention, - transport et dépotage des boues dans un site agréé.	180.40 €
	Redevance pour frais de gestion au profit de la Communauté de Communes du Pays de Bray	20,00 €
	TOTAL POUR UNE PRESTATION DE BASE	200.40 €
S U P P L E M E N T S	Mise en place d'une longueur de tuyaux d'aspiration supérieure à 30 mètres. Par tranche de 10 mètres supplémentaires	11.00 €
	Vidange d'une fosse toutes eaux, d'une fosse septique + bac dégraisseur, d'une fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux ou d'une microstation > 4000 litres. Par tranche de 1000 litres supplémentaires	33,00 €
	Dégagement des regards enterrés Par heure	60.50 €
	Entretien d'un préfiltre indépendant de la fosse	16.50 €
	Vidange d'un bac dégraisseur seul comprenant le transport et le dépotage des graisses dans un site agréé	121.00 €
	Forfait dans le cas où la prestation de vidange ne peut être effectuée, après déplacement du prestataire (absence de l'utilisateur ou de son représentant, installations non localisables, refus de signature du devis...)	60.50 €